



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 25 septembre 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 172 / 2020

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques
sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois d'octobre 2020**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 640/2020 du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU l'arrêté préfectoral n°171/2020 du 25 septembre 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/CSJOC- B17 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest Cotentin » pour la campagne de pêche 2020-2021 ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 25 septembre 2020 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin et selon les dispositions prévues par l'arrêté n°171/2020 susvisé, est autorisée sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture selon les dates et horaires suivants :

DATE	CSJ GISEMENT PRINCIPAL
Jeudi 1er Octobre	08 H 00 - 18 H 00
Lundi 5 Octobre	09 H 30 - 19 H 30
Mardi 6 Octobre	10 H 00 - 20 H 00
Mercredi 7 Octobre	10 H 30 - 20 H 30
Jeudi 8 Octobre	11 H 00 - 21 H 00
Vendredi 9 Octobre	PAS DE PECHE
Lundi 12 Octobre	04 H 00 - 14 H 00
Mardi 13 Octobre	05 H 00 - 15 H 00
Mercredi 14 Octobre	05 H 30 - 15 H 30
Jeudi 15 Octobre	06 H 30 - 16 H 30
Vendredi 16 Octobre	PAS DE PECHE
Lundi 19 Octobre	09 H 30 - 19 H 30
Mardi 20 Octobre	10 H 00 - 20 H 00
Mercredi 21 Octobre	11 H 00 - 21 H 00
Jeudi 22 Octobre	11 H 30 - 21 H 30
Vendredi 23 Octobre	PAS DE PECHE
Lundi 26 Octobre	03 H 30 - 13 H 30
Mardi 27 Octobre	04 H 00 - 14 H 00
Mercredi 28 Octobre	05 H 00 - 15 H 00
Jeudi 29 Octobre	05 H 30 - 15 H 30
Vendredi 30 Octobre	PAS DE PECHE

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Le chef du service de contrôle
des activités maritimes
Xavier DESMOULINS
Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50,14, 35, 22
DDPP 50,14, 35, 22
IFREMER
Criées
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
OP facade
Douanes
DIRMer MEMNor – MT Caen – moyens nautiques